

*Sécurité à l'immigration—Loi*

du pouvoir d'appel car sa présence dans le pays constitue une menace à la sécurité civile ou de l'État, s'il s'agit d'activités subversives ou terroristes.

Je le répète, madame l'Orateur, le principe a vraiment été établi. On peut soutenir qu'il est rigoureux, mais il est, à ma connaissance, appliqué dans presque tous les pays du monde. En Grande-Bretagne, le ministre de l'Intérieur possède certains pouvoirs encore plus rigoureux. Il en est de même aux États-Unis et, sauf erreur, en Suède, et, je crois, dans tous les pays qui nous semblent respecter nos traditions démocratiques et les libertés civiles. Nous ne demandons certes rien de plus.

Nous ne modifions rien au droit d'appel existant sauf qu'il concernera davantage l'identité. Est-ce la personne à laquelle mon témoignage ou ma décision s'applique? Ce principe est déjà appliqué par la Commission d'appel de l'immigration, de sorte que nous n'y changeons rien. Déjà des visiteurs peuvent être déportés ou leur entrée peut être interdite, sans qu'ils aient droit d'appel, quand d'autres raisons peuvent être invoquées pour motiver ce refus, de sorte qu'il n'est pas question d'identité. C'est l'argument dont s'inspire la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et nous aurons l'occasion d'y revenir quand la Chambre sera saisie du bill principal.

Pour en venir maintenant directement et précisément à l'amendement dont nous a saisis le député de Greenwood, je dirai que nous en avons discuté ensemble de façon assez détaillée, tout comme j'en ai effectivement discuté avec des députés de l'opposition officielle et d'autres, et je me suis demandé sérieusement si nous pouvions accepter cet amendement. Je ne suis pas juriste, mais j'ai été...

**M. Epp:** Tant mieux pour vous!

**M. Andras:** Je le dis en toute déférence pour les nombreux députés qui le sont. J'ai toutefois demandé à des hommes de loi indépendants une confirmation de l'avis qui m'avait été donné par les juristes de la Couronne, parce qu'il s'agissait d'un point de droit, d'après ce que je me rappelle de nos entretiens privés, à savoir où insérer les mots «pour des motifs plausibles», et à quoi ils serviraient vraiment en dernière analyse. Je regrette d'avoir à dire que je n'ai pris connaissance du libellé de l'amendement que quelques minutes avant que le député de Greenwood ne le dépose. Je l'ai examiné pour voir si le paragraphe supplémentaire me tirerait de la situation difficile dans laquelle m'auraient placé les termes additionnels «pour des motifs plausibles», et je regrette d'avoir à dire que je ne pense pas pouvoir lui donner raison. La chose sera bien sûr laissée à la discrétion de la Chambre, mais je dois m'y opposer. D'abord, pour ce qui est de l'expression «pour des motifs plausibles», elle me semble assez juste. Mais la nature véritable de mon dilemme, c'est que je ne peux produire cette preuve, ces motifs plausibles devant un tribunal ou une enquête spéciale. C'est à cause de la nature de la source et du type de renseignements que j'ai. Voilà où réside le dilemme.

[M. Andras.]

Les juristes m'apprennent que le ministre et la Couronne sont implicitement tenus d'agir de manière responsable. Si cette obligation n'était pas respectée, avec ou sans les mots «pour des motifs plausibles» de l'amendement, il y aurait un recours, c'est d'invoquer, je suppose, la Déclaration des droits. Tout cela est implicite. Les tribunaux ont accepté, je pense, qu'un ministre à qui on a conféré des pouvoirs aussi considérables doit, en fait, s'en servir de façon honorable, car autrement, tôt ou tard, l'opinion publique agissant, lui et son gouvernement vont écoper.

Malheureusement, à mon avis, le paragraphe (2) proposé dans cet amendement, qui a été conçu, je le sais, pour me libérer de l'obligation dont j'ai parlé, celle de produire les preuves, est en lui-même contradictoire. Si, d'une part, il existe des motifs plausibles pour ordonner la déportation, ce qu'on suppose, de toute façon, comment le prouver? Je ne peux produire les preuves devant qui que ce soit, pour les raisons que j'ai données. L'amendement poursuit:

Aucune disposition du présent article ne sera réputée exiger la production devant tout tribunal ou toute cour de toutes sources d'information dont la divulgation pourrait, de l'avis du ministre, nuire à la sécurité du Canada.

En toute déférence, je crois que cela ne veut rien dire. Le député dit qu'il faut établir des motifs plausibles, puis il dit de ne produire aucune preuve. Il y a des motifs plausibles et, pourtant, je ne peux produire aucune preuve. C'est la nature des preuves dont je dispose. Je crois donc que l'amendement est un peu boiteux à cet égard. L'amendement comporte une restriction plus précise, plus rigoureuse, si j'avais pu l'accepter ou encore, si la Chambre avait pu l'accepter, ce que je ne souhaite pas, laquelle créerait des problèmes. L'amendement mentionne «nuire à la sécurité du Canada». Certains incidents ou situations, hypothétiques j'espère, et que j'ai tenté de décrire dans mon exposé en amorçant le débat de deuxième lecture, pourraient, je suppose, nuire à la sécurité du Canada. Par contre, des personnes dangereuses pourraient attaquer des particuliers au Canada sans pour autant mettre en danger la sécurité du Canada. On peut se demander si les événements de Munich, aussi répréhensibles et tragiques qu'ils aient été, ont vraiment menacé la sécurité de l'Allemagne de l'Ouest.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Pas dans l'ensemble, non, mais certes partiellement.

**M. Andras:** Je suis d'accord. Je le répète, si je pouvais arriver à accepter l'esprit général de l'amendement, je proposerais d'épurer un peu l'expression «nuire à la sécurité du Canada».

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Non, «la sécurité au Canada» et non pas «du Canada».

**M. Andras:** L'amendement que j'ai sous les yeux dit «sécurité du Canada». De toute façon, je ne puis accepter l'amendement pour la raison que j'ai donnée et je demande à la Chambre de m'imiter et de le rejeter. Pour ce qui est des mesures que nous proposerons dans la nouvelle législation de base sur l'immigration, les points qui ont été soulevés me semblent très intéressants et je verrai ce que je peux faire. Nous aurons l'occasion d'étudier des variantes de ce bill provisoire.